



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 14 décembre 2004 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Devin
Lorraine Boucher

Messieurs les Conseillers : Gilles Lachance
Pascal Dion
Gilles Gamache
Christian Breton

Directeur-général, Greffier et Trésorier : Daniel Dufour

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population.

04-12-183

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé tout en ajoutant le point suivant :

13- Résolution – pro-maire
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-12-184

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE TENUE LE 9 NOVEMBRE 2004**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 9 novembre 2004 soit et est accepté tel que rédigé tout en apportant certaines modifications comme suit :

À la période de questions des conseillers, au niveau des commentaires apportés par Mme la conseillère Madeleine Devin, il faut lire le début de la première phrase comme suit : « Mme la conseillère Madeleine Devin demande combien a coûté la chambre... ». À la dernière phrase de ses commentaires, il faut ajouter le mot « non » avant le mot « déposé ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

04-12-185

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

4.- ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2004

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de novembre 2004 s'élevant à 220,358.80\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période s'élevant à 60,319.27\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans les listes des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-12-186

5.- RÉSOLUTION – APPUI À LA RÉALISATION DU SITE D'ESSAIS BALISTIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SNC Technologies inc. a retenu un site de 400 km carrés dont une zone contrôlée de 9 km carrés situé au sud ouest du lac Cavan afin d'y aménager un site d'essais balistiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a connu une régression démographique sévère entre 1990 et 1996, sa population passant de 2800 à 2030 habitants;

CONSIDÉRANT QU'une autre régression démographique a affecté Chapais entre 1996 et 2001, sa population passant de 2030 à 1795 habitants;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation a eu des répercussions dramatiques sur l'économie chapaisienne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais se caractérise par son climat nordique, son éloignement, sa dépendance à l'égard des ressources naturelles, l'étroitesse de son marché local, un bassin de main d'œuvre dont les qualifications ne répondent pas à la diversité des expertises qu'exige aujourd'hui le marché de l'emploi;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit là de graves contraintes au développement économique qui suggèrent une écoute particulière et un appui de tous les instants envers toute initiative de projet à incidence économique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de site d'essais balistiques constitue un investissement initial de 1.5 million de dollars puis un investissement récurrent de 500,000\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE ce projet entraîne une demande en biens et services qui permettrait de consolider les emplois en place en plus d'en créer de nouveaux dans le domaine de l'hébergement, de la restauration, de la location d'équipements, de services d'entretien, de la surveillance, etc...;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à diverses entreprises chapaisiennes versées dans le domaine touristique d'améliorer leur chiffre d'affaires en ce sens que divers représentants de l'OTAN seront appelés à visiter les installations, à surveiller les essais et à constater les résultats de ces essais;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SNC Technologies inc. est une entreprise professionnelle qui a démontré aux représentants municipaux qu'aucun impact environnemental (bruit, contamination de la zone d'impact, etc...) ne sera perceptible;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé pour son implantation est un site éloigné des secteurs habités, un site peu fréquenté à des fins récréatives et un site faisant partie des terres de catégorie 3;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais demande au COMEX et à la Direction des évaluations environnementales de recommander au Ministre de l'Environnement du Québec l'implantation d'un site d'essais balistiques au sud du lac Cavan.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution signalant que cela risque de brimer la liberté des gens.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-12-187

6. **RÉSOLUTION – PAIEMENT – GROUPE-CONSEIL GÉNIVAR – AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a retenu les services de la firme Groupe-Conseil Génivar pour les fins de l'analyse du site d'enfouissement technique, la détermination d'un concept d'agrandissement, la mise en plans de l'agrandissement projeté de même que la surveillance des travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a réservé des crédits budgétaires de 17,400.00\$ plus taxes en terme d'honoraires professionnels reliés à la réalisation dudit mandat;

CONSIDÉRANT QU'un premier paiement de 6,330.22\$ a été émis en date du 29 octobre 2004 en regard du mandat susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction des autorités municipales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE la Ville de Chapais accepte de libérer un paiement de 12,733.02\$ (taxes incluses) à l'attention de la firme Groupe-conseil Génivar suivant la facture no 48387 émise en date du 25 novembre 2004.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-12-188

7.- **RÉSOLUTION –RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT QUE divers comptes à recevoir sont irrécupérables, attribuables à une situation de faillite;

CONSIDÉRANT QUE d'autres comptes à recevoir doivent être radiés afin de permettre aux organismes impliqués une forme de soutien financier en reconnaissance de leurs efforts de développement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en radiant ces comptes des livres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Chapais accepte de radier les comptes suivants :

D 0323 00 0000.....501.76\$
D 2242 00 0000.....7,782.20\$

Mme la conseillère Madeleine Devin et M. le conseiller Pascal Dion votent
contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-12-189

8.- RÉSOLUTION – PAIEMENT – CONSTRUCTION BOUDREAU & FILS – AMÉNAGEMENT DU PARC RÉCRÉATIF DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 04-09-137 adoptée en date
du 30 septembre 2004, l'entreprise susmentionnée s'est vue octroyer le
contrat d'aménagement du parc récréatif au prix de 30,844.00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement ont été
substantiellement complétés;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement transmise par la firme
Jean-Claude Lebeuf, architecte en date du 24 novembre 2004 et approuvant
une somme payable de 22,267.69\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la somme de 22,267.69\$
taxes incluses à l'attention de l'entreprise « Construction Boudreault & fils »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-12-190

9.- RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de
l'article 28 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des
institutions, corporations ou associations;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes
de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir
et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives,
artistiques, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous
forme de subvention et don :

Tournoi Invitation de Chapais.....1,000.00\$
Noël des quatre organismes..... 250.00\$
Le petit train inc..... 500.00\$
Association du hockey mineur de Chapais (2004-2005).....1,000.00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

04-12-191

10.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – ADDENDA NO 2 –
CONTRAT DE SERVICES AVEC L'ENTREPRISE CHAPAI
ÉNERGIE**

CONSIDÉRANT QU'une mésentente est survenue entre l'entreprise Chapais Énergie et la Ville de Chapais relativement à la restauration d'anciens sites miniers appartenant à la corporation municipale et relativement à la prise en charge de la disposition des cendres générées par l'entreprise susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clarifier les dispositions apparaissant au contrat de base signé le 27 juillet 1993;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de travailler dans l'harmonie et d'unir nos forces afin de résoudre des problèmes majeurs qui se posent dans le fonctionnement de l'entreprise susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE la Ville de Chapais autorise la signature de l'addenda no 2 tel que rédigé et déposé.

QUE M. Jacques Bérubé, maire, et M. Daniel Dufour, directeur-général, soient et sont autorisés à signer l'addenda précité.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.

APPROUVÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. le conseiller Pascal Dion revient à la table des délibérations.

04-12-192

11.- **RÉSOLUTION – POSITION RELATIVE AU TRANSPORT ADAPTÉ
CHAPAI-CHIBOUGAMAU-BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais contribue financièrement au Transport adapté Chapais-Chibougamau-Baie-James avec d'autres partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE certaines considérations fiscales (absence de remboursement de taxes) et certaines augmentations de coût ont obligé le Transport adapté Chapais-Chibougamau-Baie-James à dégeler la contribution financière des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit elle-même composer avec des contraintes budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part imposée à Chapais pour 2004 passerait de 3,968\$ à 10,285\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement d'une somme de 10,285.00\$ à l'attention du Transport adapté Chapais-Chibougamau-Baie-James en guise de contribution financière pour l'année 2004;

QUE la Ville de Chapais demande une rencontre avec les dirigeants de l'organisme précité afin d'obtenir des éclaircissements sur l'utilisation de la quote-part de 2005 fixée au même niveau et afin d'obtenir l'assurance que cette quote-part ne subira pas de nouveaux sommets.

Mme la conseillère Lorraine Boucher demande le vote sur cette question. Mme la conseillère Lorraine Boucher de même que messieurs les conseillers Gilles Gamache et Christian Breton votent contre l'adoption de la présente résolution. Mme la conseillère Madeleine Devin de même que messieurs les conseillers Gilles Lachance et Pascal Dion votent pour l'adoption de la présente résolution. Devant l'égalité des voix, M. le maire Jacques Bérubé décide d'utiliser son droit de vote en faveur de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

04-12-193

12.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – PROTOCOLE DE SUBVENTION RELATIF AU PROJET D'AMÉLIORATION DU CHEMIN D'ACCÈS À LA ZONE DU LAC PRESQU'ÎLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais utilise un chemin d'accès en gravier pour la surveillance de la captation des eaux de surface du lac Presqu'île;

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire de faire une inspection quotidienne à la station de pompage du lac Presqu'île;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un chemin sommairement aménagé sans fossé d'irrigation et sans les sous-fondations requises;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, ce chemin a été affecté par l'émergence de pierres qui rendent difficile la circulation sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'arrêt des pompes à la station de pompage du lac Presqu'île, l'équipe technique doit réagir promptement notamment pour éviter que le patrimoine bâti de la municipalité soit laissé sans protection incendie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais approuve le protocole d'entente à intervenir avec la Conférence Régionale des Élus de la Baie-James pour la réalisation du projet d'amélioration du chemin d'accès à la zone du lac Presqu'île;

QUE M. Jacques Bérubé, maire, soit et est autorisé à signer le protocole d'entente susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-12-194

13.- **RÉSOLUTION – PRO-MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut désigner, pour la durée qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE Mme la conseillère Madeleine Devin a été nommée comme pro-maire jusqu'au 31 janvier 2005;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la période consentie ne totalise pas quatre (4) mois d'exercice;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE Mme la conseillère Madeleine Devin soit et est autorisée à agir comme pro-maire jusqu'au 28 février 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Cabinet du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs (10 déc. 2004)
Cabinet de la ministre déléguée aux Transports (9 décembre 2004)

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Monsieur le maire Jacques Bérubé invite les membres du conseil à transmettre leurs questions :

Sujets couverts par Mme la conseillère Madeleine Devin : 1-les dépenses globales d'asphaltage 2- le délai de transmission des informations demandées

Sujets couverts par M. le conseiller Pascal Dion : 1- les dépenses d'asphaltage 2- transmission des vœux pour les fêtes

Sujets couverts par Mme la conseillère Lorraine Boucher : 1- Album du 50^e anniversaire de Chapais 2- visite de la conseillère Madeleine Devin dans une porcherie de Pont-Rouge.

Sujets couverts par M. le conseiller Christian Breton : 1- récentes activités de la Corporation des loisirs de Chapais 2- Transmission des vœux à la population pour les fêtes.

Sujets couverts par M. le conseiller Gilles Gamache : 1- photographies destinées au 50^e anniversaire de Chapais. 2- Travail réalisé par M. Steve Forgues, directeur des incendies.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le maire Jacques Bérubé invite la population à transmettre leurs questions :

Sujets couverts : 1-Complexe porcine 2- site d'essais balistiques 3- prévisions budgétaires 2005 4- Corporation de développement économique de Chapais 5- tribune chapaisienne 6- accompagnement de promoteurs pour des projets économiques 7- site d'enfouissement technique.

Sujets couverts par M. le maire Jacques Bérubé : 1- Mouvement collectif pour la sauvegarde et l'observation des écosystèmes du Nord-du-Québec 2- Économie régionale 3- transmission de vœux pour les fêtes.



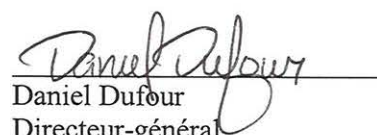
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Gilles Gamache appuyée par M. le conseiller Gilles Lachance et faite.


Jacques Bérubé
Maire


Daniel Dufour
Directeur-général
Greffier et Trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 20 décembre 2004 à 19:00 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire	Jacques Bérubé
Mesdames les Conseillères	Madeleine Devin Lorraine Boucher
Messieurs les Conseillers	Pascal Dion Gilles Lachance Christian Breton Gilles Gamache
Directeur-général, Greffier et Trésorier :	Daniel Dufour

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

04-12-195

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue.

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

D'OUVRIR l'assemblée sur la base de l'ordre du jour déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-12-196

2.- **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-365 –
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET DE
LA VILLE DE CHAPAIS, L'IMPOSITION DE TAXES
FONCIÈRES GÉNÉRALES À DIVERS TAUX, DES TAXES
SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS ET/OU DES
TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES
SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2005**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. c.c.-19), la Municipalité doit, entre le 15 novembre 2004 et le 31 décembre 2004, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la Loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer une taxe foncière pour l'exercice financier 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la Loi sur les Cités et Villes et de la section III.4 du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la Ville de Chapais peut imposer des taxes foncières à des taux différents selon les catégories;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (par. 10 et 22), 432 (par.4), 435 et 439 de la Loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

imposer des taxes foncières spéciales pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend se prévaloir de ces dispositions ainsi que d'autres dispositions applicables afin de pouvoir répondre aux obligations financières de l'exercice financier 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance régulière du conseil tenue le 9 novembre 2004 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

D'ADOPTER le règlement no 04-365 concernant l'adoption du budget de la ville de Chapais, l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2005.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

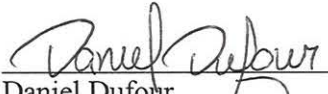
Questions portant sur la composition du budget à savoir si les prévisions budgétaires tiennent compte des retombées financières relatives aux aménagements d'Hydro-Québec.

Commentaires sur l'apport financier à la Corporation de développement économique de Chapais.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Pascal Dion appuyée par M. le conseiller Christian Breton et faite.

Jacques Bérubé
Maire


Daniel Dufour
Dir.-général, Greffier et Trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 20 décembre 2004 à 19h30 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire	Jacques Bérubé
Mesdames les conseillères	Madeleine Devin Lorraine Boucher
Messieurs les conseillers	Gilles Lachance Pascal Dion Christian Breton Gilles Gamache
Directeur-général, Greffier et Trésorier	Daniel Dufour

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

04-12-197

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

D'OUVRIR la présente assemblée sur la base de l'ordre du jour déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-12-198

2.- RÉSOLUTION - ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2005-2006-2007

CONSIDÉRANT que le programme triennal d'immobilisation de la Ville de Chapais élaboré par M. Daniel Dufour, directeur-général, greffier et trésorier pour la période 2005-2006-2007 se détaille comme suit :

<u>Projet</u>	<u>Année</u> <u>2005</u>	<u>Année</u> <u>2006</u>	<u>Année</u> <u>2007</u>	<u>Total</u>
Cric à air		1,800		1,800
Presse hydraulique		6,900		6,900
Balance électronique	4,800			4,800
Fourche pour chargeur	9,800			9,800
Treuil à transmission		2,600		2,600
Contrôle énergétique – aréna		26,000		26,000
Toile thermique – piscine		14,000		14,000
Rampe – piscine	4,000			4,000
Réfection réseau d'aqueduc	4,776,000	4,776,000		9,552,000
Assain. des eaux usées			6,850,000	6,850,000
Système de filtration – piscine	46,200			46,200
Réfection – Club de curling		90,000		90,000
Fourmaise – garage mun.	20,000			20,000
Balai hydraulique	25,000			25,000



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Étayage de tranchées	12,000			12,000
Vestiaire – piscine		10,700		10,700
Équipements communic.	10,000			10,000
Système chauffage – Multis.	10,000			10,000
Réfection école no 1	152,000			152,000
Réfection Centre sportif		200,000		200,000
Bandes aréna		91,100		91,100
TOTAL	5,069,800\$	5,219,100\$	6,850,000\$	17,138,900\$

CONSIDÉRANT que les prévisions ci-dessus énumérées traduisent les orientations de développement qu'entend se donner le Conseil Municipal pour les années 2005-2006-2007

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE le programme triennal d'immobilisation de la Ville de Chapais pour les exercices financiers 2005-2006-2007 se chiffrent à 17,138,900\$ soit et est adopté tel que lu et rédigé.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS


QUESTIONS DU PUBLIC

Questions relatives au projet d'amélioration des infrastructures de traitement et de distribution d'eau potable et sur la santé financière de la municipalité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Christian Breton, appuyée par M. le conseiller Pascal Dion et faite.

Jacques Bérubé
Maire


Daniel Dufour
Dir-général, Greffier et Trésorier